

LES RÈGLES D'ADMISSION POUR NOTRE CENTRE DE FORMATION



- Notre Centre de Formation a pour vocation d'initier vers une seule profession ; celle de **conducteur de Taxi** avec trois types de formation :

- ⇒ *La Formation Initiale*
- ⇒ *La Formation Continue*
- ⇒ *La Formation à la Mobilité*

- Notre Centre de Formation peut recevoir dans nos locaux et, sans aucun problème, des candidats valides et/ou en situation d'handicap.
- Nos salles de formation sont adaptées et conformes en tout point pour accueillir des personnes ayant un handicap.
- Toutes personnes valides et/ou en situation d'handicap souhaitant devenir, par la formation initiale, conducteur de Taxi se doivent d'être informée, avant la formation, sur les règles nécessaires et primordiales à respecter pour accéder à la carte professionnelle et au métier. À savoir :
 1. Avoir un permis de conduire de type B en cours de validité.
 2. Pour les permis de conduire spécifiques à un handicap, ils peuvent être pris en compte après passage du candidat devant une commission médicale qui va juger de leur aptitude à pouvoir être conducteur de Taxi.
 3. Fournir avec l'aide du centre de formation un véhicule équipé en Taxi ou un véhicule équipé en Taxi adapté au handicap du candidat.
 4. Pouvoir obtenir la délivrance du diplôme P.S.C.1.
 5. Ne pas figurer au casier judiciaire Bulletin N°2.

- Pour être admis à suivre nos formations dans notre centre, les candidats doivent impérativement remplir les règles ci-dessus et être physiquement autonomes pour les cours théoriques ou pour les cours pratiques de conduite.
- La personne référente doit expliquer à l'ensemble des candidats les bases de notre profession, les contraintes particulières exigées et les obligations dues au métier.

Par exemple :

- Le conducteur de Taxi doit être au service du Client ou du patient, notamment ouvrir la porte au client ou pouvoir mettre ses bagages dans le coffre du véhicule Taxi.
- Toujours dans le cadre du métier un taxi conventionné effectuant du transport de malade assis (TAP) le conducteur doit apporter :
 - ✓ Une assistance et un accompagnement au patient dans toutes circonstances (inscrit dans le protocole de la convention).
 - ✓ Une aide au patient pour s'installer dans le véhicule Taxi et éventuellement mettre le fauteuil roulant pliable dans le coffre.

Dans le cadre de la candidature d'une personne handicapée et avant son inscription, afin d'éviter une mauvaise orientation, le référent doit informer et dialoguer avec cette personne.

Le référent doit être très vigilant par rapport aux candidats en situation de handicap qui veulent accéder au métier de conducteur de Taxi, le bon choix et la bonne orientation sont obligatoires pour que l'avenir professionnelle du futur Taxi handicapé soit sans surprises.



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION A LA FORMATION
 Catherine RIVOLLIER 06 50 70 37 57 groupe.tra@laposte.net



**REFERENT HANDICAP A CONTACTER POUR TOUTE
 INFORMATION COMPLEMENTAIRE**
 Christian LABESQUE 06 03 86 41 26
taxigtra30@gmail.com